

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Convocation</u>	<u>Votes</u>
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Ayant pris part à la délibération : 23	Date d'envoi : 19/09/2025 Date d'affichage : 19/09/2025 Séance en date du : 25/09/2025 Heure : 19h15	- Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 13		
<b>Objet : Demande d'attribution d'un fonds de concours solidarité par la CCACVI – Réfection de voiries</b>		

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire de Saint-Genis-des-Fontaines.

## Présent.es :

- M<sup>me</sup> Nathalie REGOND-PLANAS, Maire  
- M<sup>me</sup> Monique MASGRAU, M. Jean LAURENT, M. Francis BERTHELIER, Adjoints  
- M. Roger GARDEZ, M<sup>me</sup> Bénédicte ENJALBERT, M. André COSTARD, M<sup>me</sup> Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, M<sup>me</sup> Dominique BERCAÏTS, M<sup>me</sup> Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, M. Pierre FONTANA, M. Didier CHOPLIN, M<sup>me</sup> Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, M. Jean-Michel BORSNAK, M<sup>me</sup> Anne GUEZENNEC, Conseillers municipaux.

Absent.es : M<sup>me</sup> Antoinette SANCHEZ, M<sup>me</sup> Aurélie SIRJEAN, M<sup>me</sup> Patricia EGEA, M<sup>me</sup> Françoise PELET-FOUCHÉ, M<sup>me</sup> Bernadette LEVELEUX

Procurations : M<sup>me</sup> Antoinette SANCHEZ, M<sup>me</sup> Aurélie SIRJEAN, M<sup>me</sup> Françoise PELET-FOUCHÉ, M<sup>me</sup> Patricia EGEA, M<sup>me</sup> Bernadette LEVELEUX

Secrétaire de Séance : M<sup>me</sup> Bénédicte ENJALBERT

**Madame la Maire,**

Rappelle que dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès, a décidé d'allouer à ses communes membres 10 millions d'euros de fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux de deux manières complémentaires :

- 3,2 millions d'euros au titre d'un fonds de solidarité qui vise à réduire les écarts de charges et de produits entre les communes pour favoriser l'investissement public sur toutes les communes du territoire.
- 6,8 millions d'euros au titre d'un fonds de projet pour financer les investissements communaux qui répondent aux axes du projet de territoire.

Ajoute que ces fonds de concours sont régis par les articles L5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales et l'ensemble des règles relatives aux planchers de financement des projets publics à supporter par les communes.

Précise que, pour la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, le montant alloué au titre du fonds de solidarité 2022-2026 est de 1 40 434 euros, à ce jour entièrement disponible.

Expose qu'au titre du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes : « Tout projet d'investissement corporel par la commune peut faire l'objet de l'attribution du fonds de solidarité. Il est entendu que la commune doit conserver à sa charge 20 % du montant HT de la dépense.

Dans la limite des montants alloués par commune, le fonds de concours abonde à même hauteur que la commune sous réserve de maintenir ce taux de 20% à la charge de la commune. ».

**Commune de Saint-Genis-des-Fontaines**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Propose au Conseil municipal de solliciter la Communauté de communes, dans le cadre du fonds de concours solidarité, pour le projet suivant, accompagné de son plan de financement, et de l'autoriser à signer tout document afférent :

<b>Réfection de voiries</b>	
<b>Plan de financement</b>	
<b>Réfection de l'avenue de la Tuilerie</b>	
Description des travaux :	Reprise de la chaussée et des accotements de l'avenue des Tuileries. Cette avenue, particulièrement empruntée, est l'accès principal à la zone d'activité intercommunale.
Montant estimatif des travaux (HT) :	46 540 euros
Montant supporté par la Commune :	23 270 euros
Demande au titre du fonds de solidarité :	23 270 euros
Subventions / Autres financements :	Néant
Engagement de la Commune sur la réalisation des travaux / planning de réalisation :	Dernier trimestre 2025, après les travaux de passage du réseau de REUT en vue de préserver l'intégrité de la chaussée.
<b>Réfection de l'avenue du Maréchal Joffre - Écluse</b>	
Description des travaux :	Reprise de manière définitive de l'écluse située en entrée de village, permettant de briser les excès de vitesse venant de Villelongue-dels-Monts.
Montant estimatif des travaux (HT) :	2 671 euros
Montant supporté par la Commune :	1 336 euros
Demande au titre du fonds de solidarité :	1 335 euros
Subventions / Autres financements :	Néant
Engagement de la Commune sur la réalisation des travaux / planning de réalisation :	Dernier trimestre 2025

\* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L521 4-16 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris en date du 18 juillet 2025 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines souhaite procéder à l'attribution du montant du fonds de concours 2022-2026 à différents travaux de réfection de voirie ;  
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune conformément au plan de financement joint en annexe aux demandes,  
Considérant que le montant financé par la commune est supérieur à 20 % du montant total du projet ;

**Le Conseil Municipal,**

Où il l'exposé de Madame la Maire,

Demande à la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris, l'attribution du fonds de concours solidarité 2022-2026 en vue de participer au financement de différents travaux de voirie, tel qu'exposé dans le plan de financement exposé.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent.

La Maire, Nathalie REGOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 066-216601757-20250925-13202525092025-DE